

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 ...
**Commune de
 CERVENS**

Convocation
 du 31/05/2023

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : - 13
 Quorum : ----- 07
Présents : --- 08
 Absents : ----- 05
 Pouvoirs : ----- 01
 Votants : ----- 09

VOTE

Pour : ----- 09
 Contre :----- 00
 Abstentions :-- 00

Tarifs RS-GP

**Délibération
 N°2023-31**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise
 Le : 22/06/2023

Reçue en Préfecture
 Le : 22/06/2023

Mise en ligne sur le site
 de la commune
 Le : 22/06/2023

Gil THOMAS, Maire



**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUNI 2023 à 20 H

L'an deux mil vingt-trois le treize juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ / Ruta NOEL/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CHATEAU Baptiste / DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / SANDRAL Linda.

Procuration(s) : Coralie DÉCOMBARD à Gil THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ruta NOEL

OBJET : Fixation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

M.LE MAIRE EXPOSE aux conseillers municipaux qu'il convient de faire le point chaque année sur la tarification du prix du repas au restaurant scolaire et de la ½ heure de garderie périscolaire. Il rappelle le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret stipule que ces tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

IL RAPPELLE que les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire s'effectuent sur la plate-forme « eTicket » et que ces tarifs étaient pour 2022-2023 :

- Vente du repas au restaurant scolaire : 4,20 euros
- Vente d'une ½ h de garderie : 1,50 euros

IL RAPPELLE également la révision des tarifs effectuée par le prestataire « mille et un repas » soit une augmentation de 6,5% sur le prix des repas depuis septembre 2022. Il invite le conseil à fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ VOTE les tarifs de vente du repas au restaurant scolaire et de la demi-heure à la garderie périscolaire pour la saison 2023-2024 ainsi :

- **Restaurant scolaire le repas : -----4,50 euros**
- **Garderie périscolaire la ½ heure : -----1,50 euros**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Ruta NOEL

R. Noel -